



Déclaration préalable SNES-FSU à la CAPA des certifiés examinant les refus de congé de formation 20 mai 2022

La CAPA qui se tient ce jour n'examine que **les décisions défavorables** concernant **les demandes de congé de formation**. Conséquence désastreuse de la loi de Transformation de la Fonction publique, il n'est désormais plus prévu d'examen de l'ensemble des situations. Cette pratique va à l'encontre de la conception du paritarisme qui présidait à sa création, et qui reste la nôtre. Seul l'examen exhaustif des situations permet en effet de s'assurer de l'équité de traitement et du fait que chacun obtient effectivement ce à quoi il a droit. Il est ainsi devenu impossible de défendre les droits de l'ensemble des personnels, tous corps confondus. Nous continuons de nous interroger sur la pertinence de la modification introduite l'an dernier de procéder à un examen par corps, alors que dès l'an prochain, nous siégerons de nouveau, tous corps confondus. **L'absence de FPMA et l'examen des seuls refus créent de l'opacité et rendent cette opération illisible pour les personnels.**

Les nouvelles modalités introduites cette année sans prendre en compte l'avis des organisations syndicales ne font qu'**accroître cette opacité**. Cette CAPA est à cet égard également emblématique de la conception extrêmement dégradée du dialogue social qui a désormais cours dans l'académie. Ainsi, seul un simulacre de consultation des organisations syndicales a été organisé. En réalité, **nos fortes réserves et alertes quant aux modifications apportées aux règles d'octroi du congé de formation n'ont absolument pas été prises en compte.**

Nous dénonçons une nouvelle fois ces nouvelles modalités. En premier lieu parce qu'elles conduisent à dévoyer le congé de formation, en risquant de favoriser davantage des collègues dont l'objectif est une mobilité hors Éducation nationale, à un moment où celle-ci manque cruellement de personnels, plutôt que d'encourager le perfectionnement dans la discipline de recrutement, ou l'évolution au sein de l'Éducation nationale.

Ces nouvelles modalités mettent à mal **la stratégie élaborée sur le long terme** pour bien des personnels de l'académie. La circulaire propose aux personnels désireux de préparer une formation de s'inscrire dans l'un des 3 groupes désormais proposés par l'Administration. Avec la répartition des demandes dans trois groupes faisant l'objet d'un traitement distinct, les personnels se sont trouvés confrontés à de nouvelles règles déstabilisantes, dont ils ignorent si elles vont leur être favorables. Certains, cumulant de nombreuses demandes qui ne sont désormais plus barémées de la même façon, se trouvent désormais à attendre et repenser leur stratégie. Outre la confusion engendrée par cette nouveauté, de nombreuses demandes qui étaient sur le point d'aboutir dans la logique de l'ancien système s'en trouvent refusées. Pour certains collègues, le barème désormais octroyé n'offre plus de perspective à court terme.

Qui plus est, au sein de ces trois groupes, il a été opéré des subdivisions avec des barres et des contingents différents. Ce ne sont finalement plus trois, mais bien cinq groupes aux barres et aux contingents différents au total, ce que les collègues ne pouvaient pas anticiper

à la lecture de la circulaire. À quoi bon prévoir des barèmes différents en fonction des formations sollicitées dans le groupe 2, si les demandes ne sont pas examinées ensemble ? Ces éléments sont de nature à opacifier encore davantage cette opération, aux yeux des personnels, et font perdre leur sens aux règles fixées.

Les éléments dont nous disposons ne nous permettent pas de porter une appréciation positive sur les nouvelles dispositions, dont l'objectif principal serait la réduction du temps d'attente et la prise en compte des souhaits nouveaux d'évolution des personnels dans l'EN comme dans la FP.

Si nous entendons parfaitement ces arguments, nous réfutons la pertinence du système élaboré pour atteindre cet objectif. Ce système ne permet pas de réduire le temps d'attente. En effet, dans le groupe 2 par exemple, seuls les personnels dont l'ancienneté leur permet d'avoir un barème suffisant pourront prétendre à un congé de formation, quel que soit le nombre de demandes antérieures. En l'état, il faut plus de 20 années de carrière pour accéder à cette possibilité. C'est trop long ! En quoi cela permettrait de réduire le temps d'attente ? Cela revient donc à acter que les collègues, dans leur première moitié de carrière, ne pourront pas obtenir de CFP pour un motif autre qu'un concours dans l'EN. C'est d'autant plus problématique que, les indemnités relatives au congé de formation étant plafonnées, la baisse conséquente de rémunération devient dissuasive pour les demandeurs à partir du 9^{ème} échelon. Or, le barème fait qu'il faut :

- être au 10^{ème} échelon ou plus pour obtenir un CFP pour une formation barémée à 70 points, soit 22 ans de carrière,
- être au 11^{ème} échelon ou plus pour obtenir un CFP pour une formation barémée à 40 points, soit 26 ans de carrière.

Il nous paraît nécessaire de revoir les critères du groupe 2, dans ces conditions. En particulier, la situation des collègues ayant déjà un nombre significatif de demandes antérieures et qui ne relèvent pas du groupe 1 doit impérativement faire l'objet d'un examen spécifique.

Parmi les situations soulevées en GT, celle d'une collègue n'apparaît pas dans le fichier récapitulatif des situations à étudier en CAPA. Il s'agit d'une enseignante d'anglais demandant un CFP pour un doctorat dans sa discipline et qui aurait bénéficié cette année d'un barème de 255 points avec l'ancien barème qui lui aurait permis d'obtenir le congé.

Autre problème : il devient impossible de déterminer des barres, dans la mesure où celles-ci diffèrent désormais, selon le type de demande. Quelle logique les personnels peuvent-ils trouver dans ce fonctionnement ? Que dire à nos collègues qui postulent depuis de nombreuses années et dont la stratégie de formation et d'évolution dans la carrière est remise en cause, voire empêchée par la nouvelle circulaire ? Cela ne peut que contribuer à dégrader le lien de confiance déjà fortement mis à mal entre les personnels et l'Administration.

Au regard des éléments chiffrés transmis par l'Administration, nous faisons le constat que les modalités mises en œuvre pour l'accès au groupe 1 pénalisent visiblement les personnels agrégés, ce que nous dénonçons.

À bien des égards, les nouvelles modalités aggravent la situation au lieu d'apporter de la fluidité.

Pour une meilleure prise en compte des besoins des personnels, nous continuons de revendiquer une véritable augmentation du contingent en lien avec la réalité du nombre de

demandeurs et des attentes des personnels de l'académie de Versailles. En effet, le contingent est fixé à 110 ETP depuis plus de 10 ans alors que la situation et les besoins ont clairement évolué depuis. Par ailleurs, nous rappelons notre demande de doublement des congés de formation et de rétablissement de congé mobilité. Afin d'anticiper les nombreux renoncements dus au changement de méthode, au contexte économique et au calendrier tardif, nous vous demandons d'aller au-delà des 110 ETP, comme cela se faisait avant. Nous souhaiterions d'ailleurs connaître le nombre de renoncements et de reports déjà connus à cette date depuis l'annonce des résultats et savoir si des collègues dans les tableaux examinés aujourd'hui ont déjà été contactés.

Nous vous alertons sur la nécessité d'envoyer également les notifications par voie hiérarchique, les notifications de Colibris n'étant pas suffisantes et ayant pu ne pas arriver dans certains cas.

En plus des statistiques déjà fournies, nous rappelons notre demande d'être informés du nombre total de demandes formulées, des demandes hors délai et irrecevables avec communication des motifs précis pour lesquels ces demandes n'ont pas été retenues, du nombre de congés de formation accordés et du barème minimum nécessaire pour obtenir un congé de formation dans chacun des 5 groupes. Nous souhaitons nous assurer de l'utilisation optimale du contingent et souhaitons être informés de l'utilisation de l'ensemble du contingent l'an dernier pour les certifiés et l'ensemble des corps.

Pour les prochaines campagnes, nous demandons un bilan complet des campagnes 2021 et 2022 et une concertation avec les organisations syndicales concernant les critères d'attribution du CFP. Par ailleurs, nous vous demandons comment comptez-vous procéder pour garder en mémoire le nombre de refus des collègues, tout groupe confondu, afin de vous assurer que chaque collègue se voyant attribuer un 3^{ème} refus ou plus puisse bien bénéficier, comme cela est prévu dans les textes, d'un examen en commission paritaire à compter de l'an prochain, le nombre de demande n'apparaissant plus systématiquement dans le barème ?

CPF : Nous regrettons que les documents fournis cette semaine ne comportent que le nombre de demandes, sans indiquer les nombres d'accords et de refus. En GT, vous nous indiquiez priorisez les collègues ayant obtenu un congé de formation. Qu'en est-il dans les faits ? La circulaire rectorale annonçait une notification des résultats « au plus tard le 23 avril sur la plate-forme colibris et par mail. » Elle précisait également que les collègues auraient 15 jours pour confirmer leur accord et leur engagement à suivre la formation, à compter de la date de notification. Qu'en est-il finalement ? Nous insistons sur la nécessité du délai laissé aux collègues. Nous vous alertons sur le fait que le décalage entre l'annonce de l'accord du CFP et celle pour le CPF a pu mettre en difficulté des collègues souhaitant effectuer une formation payante.

Nous remercions les personnels de la DPE et de la DAFOR pour la préparation de cette instance, et pour les statistiques mises à disposition.